

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Raucoules (salle du 3<sup>ème</sup> âge),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **20**

Ayant pris part au vote  
(vote public) : **23**

o Pour : **23**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, BERTHOLON Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien et Mmes MARCON Catherine, DREVET Héléne, DURIEUX Gladys, MASSARDIER Céline, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : M. CELLE Hubert.

**Pouvoirs** : M. SABY Fr.-Régis a donné pouvoir à M. MOUNIER Lucien. Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à M. DURIEUX Pierre. M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

**Le 28 septembre 2022**

Date d'affichage :

**Le 28 septembre 2022**

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2016-10-10/03 en date du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCPM (avenant n°21) comprenant notamment la prise obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Il expose que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 impose à l'Etat et aux Départements d'établir un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Deux schémas ont été précédemment adoptés : le 7 mai 2003 et le 2 mars 2012.

M. le Président indique qu'une révision de ce schéma en cours était nécessaire afin de coller à la réglementation. La démarche de révision a été lancée le 10 février 2021. Elle a été confiée à un bureau d'étude privé et a nécessité de nombreuses phases de concertation et réunions, pour lesquelles les EPCI ont été associées.

Il précise que le Préfet de la Haute-Loire vient d'écrire aux Communes et aux EPCI pour leur transmettre pour avis le projet définitif de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027.

M. le Président présente alors les principales caractéristiques de ce schéma :

- Pages 1 à 7 : contexte et législation
- Pages 8 à 9 : rappel précédent schéma :
- Pages 10 à 18 : diagnostic (listing des aires existantes, fonctionnement des aires, améliorations à effectuer, sédentarisation, social, éducation, gouvernance...)

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2022-03-10/04**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Révision du schéma  
départemental d'accueil et  
d'habitat des gens du  
Voyage 2022-2027**

**Avis**

**AR Prefecture**

043-244300307-20221003-DC2022031004-DE  
Reçu le 14/10/2022  
Publié le 14/10/2022

- Pages 19 à 31 : plan d'actions du nouveau schéma :
  - Enjeu 1 : Compléter et améliorer le dispositif d'accueil (disposition à valeur prescriptive)
    - Fiche action 1 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Yssingeaux
    - Fiche action 2 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Monistrol-sur-Loire
    - Fiche action 3 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Eycenac (CA du Puy-en-Velay)
    - Fiche action 4 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Brioude
    - Fiche action 5 : Réalisation d'une aire permanente d'accueil sur la commune d'Aurec-sur-Loire ou sur la communauté de communes de Loire-Semène
  - Enjeu 2 : Assurer un meilleur accueil, l'égalité d'accès dans les aires et la continuité de la capacité d'accueil tout au long de l'année (disposition à valeur prescriptive)
    - Fiche action 6 : Mise en cohérence des conditions d'accueil sur les aires permanentes du département
  - Enjeu 3 : Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages (disposition à valeur non prescriptive)
    - Fiche action 7 : Rénovation volontaire des aires de petits passages des communes du Mazet-Saint-Voy et du Chambon-sur-Lignon
    - Fiche action 8 : Sensibilisation et mobilisation pour la création de nouvelles aires de petits passages à l'est du département
  - Enjeu 4 : Accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial - disposition à valeur prescriptive ou habitat adapté - disposition à valeur non prescriptive)
    - Fiche action 9 : Mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
  - Enjeu 5 : Permettre aux voyageurs de trouver leur place dans la communauté (disposition à valeur prescriptive)
    - Fiche action 10 : Mise en place de groupes territoriaux dans le cadre des comités territoriaux du logement pour favoriser l'accompagnement et la participation des gens du voyage
  - Enjeu 6 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV 2022-2027 (disposition à valeur prescriptive)
    - Fiche action 11 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV

M. DURIEUX indique que la Communauté de Communes n'est concernée que par la fiche action 8 : « Sensibilisation et mobilisation pour la création de nouvelles aires de petits passages à l'est du département ».

Concrètement le Préfet enverra un courrier aux Communes concernées de la Communauté de Communes pour les inciter à réaliser des aires de petit passage. Ce courrier n'aura aucune valeur

d'obligation.

**AR Prefecture**

043-244300307-20221003-DC2022031004-DE  
 Reçu le 14/10/2022  
 Publié le 14/10/2022

M. DURIEUX propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ce projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2027 établi par l'Etat et le Département de la Haute-Loire, en précisant que les collectivités publiques du territoire intercommunal (Communes et Communauté de Communes) ne souhaitent pas volontairement aménager d'aires de petits passages,
- charge M. le Président de notifier la présente délibération au Préfet de la Haute-Loire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20221003-DC2022031004-DE  
Reçu le 14/10/2022  
Publié le 14/10/2022

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*



**AR Prefecture**

043-244300307-20221003-DC2022031004-DE  
Reçu le 14/10/2022  
Publié le 14/10/2022